VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 MAI 2023

Par suite d'une convocation en date du **02 mai 2023**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **douze mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **02 mai 2023.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Bruno CORÉE** a donné mandat à M. Jean-Daniel DENNEMNONT – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **M. René VLODY** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur Stéphane VARCOURT** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
120523_01	**Compte-rendu des décisions** Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023	X *(2 contres)*	
120523_02	**Révision du plan local d'urbanisme : abrogation des délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation**	X	
120523_03	**Révision du PLU – débat sur les orientations du PADD révisé**	Le Conseil Municipal prend acte du débat	
120523_04	**Comptes de gestion de l'exercice 2022** Compte principal Compte annexe de la régie funéraire	X	
120523_05	**Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2022** Compte principal Compte annexe de la régie funéraire	X *(2 abstentions pour compte principal et unanimité pour le compte funéraire)*	
120523_06	**Compte principal 2022** Affectation du résultat	X	
120523_07	**Mandats Spéciaux – Modalités de prise en charge**	X *(6 abstentions)*	
120523_08	**Convention de partenariat entre la Commune et la SAFER Réunion** Approbation	X *(2 abstentions)*	
120523_09	**Dénomination d'un équipement communal**	X	
120523_10	**Mise à la réforme d'un véhicule communal**	X	
120523_11	**Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**	X	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

Stéphane VARCOURT

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 23 MAI 2023

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 23 MAI 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.